

Les "essentiels" du Règlement cosmétique européen

Mardi 10 mai 2011

Préparez-vous au Règlement Cosmétique

Cette formation vous permettra d'avoir un **panorama complet** des nouveautés apportées par le Règlement cosmétique.

Objectifs

- Comprendre la portée du nouveau traité et de l'organisation de la nouvelle Commission
- Appréhender les modifications et les nouveautés apportées par le Règlement cosmétique
- Identifier les actions à mettre en place pour s'y conformer

Public concerné

Collaborateurs en charge de :

- la mise en œuvre et du suivi de la réglementation cosmétique
- la recherche et du développement
- l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques
- marketing des produits cosmétiques

Cette formation s'adresse aux fabricants, distributeurs, sous-traitants.

Programme

- Le cadre institutionnel, rappels
- Les réglementations applicables au produit cosmétique
- Le Règlement cosmétique :
 - Ce qui ne change pas
 - Les modifications de portée encore inconnue
 - Ce qui est nouveau
 - Ce qui change
 - Rôles et responsabilités

Intervenantes

Anne DUX, Directrice des affaires Scientifiques et Réglementaires, FEBEA

Anne LAISSUS-LECLERC, Directeur des Affaires Réglementaires, LVMH, Parfums et Cosmétiques

Dominique MOYAL, Directeur Scientifique & Réglementaire France, L'ORÉAL Recherche et Innovation

Isabelle ORQUEVAUX, Conseillère Scientifique et Réglementaire, FEBEA

Lieu de la formation

Salle des Conférences de la Médiathèque
Faculté de Pharmacie
8 Avenue Rockefeller
69008 LYON

Tarifs (1 journée)

Adhérent FEBEA ou CED : 530 € HT
Non adhérent FEBEA ou CED : 650 € HT

Les "essentiels" du Règlement Cosmétique européen 10 mai 2011

Programme

Intervenantes :

- Anne Dux, Directrice des affaires Scientifiques et Règlementaires / FEBEA
- Anne Laissus-Leclerc - Directeur des Affaires Règlementaires / LVMH, Parfums et Cosmétiques
- Dominique Moyal - Directeur Scientifique & Règlementaire France / L'ORÉAL Recherche et Innovation
- Isabelle Orquevaux - Conseillère Scientifique et Règlementaire / FEBEA

9h00 - 9h15 Accueil des participants

9h15 - 9h30 **Introduction**

9h30 - 11h00 **Institutions européennes : traité de Lisbonne et nouvelle Commission européenne**

Réglementations applicables au produit cosmétique

11h00 - 11h15 Pause

Règlement Cosmétique

- Ce qui ne change pas

12h45 - 13h45 Déjeuner

13h45 - 16h15 **Règlement Cosmétique**

- Les modifications de portée inconnue
- Ce qui est nouveau

16h15 -16h30 Pause

16h30 -17h45 **Règlement Cosmétique**

- Ce qui change
- Rôles et Responsabilités

Conclusions

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)**

SOCIETE

Adresse

.....

.....

CP / Ville

Tél. Fax

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

IFIC - Institut de Formation de l'Industrie Cosmétique

137, rue de l'Université

75007 Paris

Numéro de déclaration d'activité : 11 7542014 75

Numéro SIREN : 494 804 693

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation entre dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

L'IFIC s'engage à réaliser cette formation en application de l'article L. 6353-1 du Code du travail.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'IFIC sur le sujet suivant :

Les "essentiels" du Règlement Cosmétique européen

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Objectifs de la formation :

- Comprendre la portée du nouveau traité et de l'organisation de la nouvelle Commission
- Appréhender les modifications et les nouveautés apportées par le Règlement cosmétique
- Identifier les actions à mettre en place pour s'y conformer.



Public concerné :

Collaborateurs en charge de :

- la mise en œuvre et du suivi de la réglementation cosmétique
- la recherche et du développement
- l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques
- marketing des produits cosmétiques

Cette formation s'adresse aux fabricants, distributeurs, sous-traitants.

Date de la session : **10/05/2011**

Nombre d'heures par stagiaire : 7,5

Horaires de formation : 9h00 - 17h45

Lieu de la formation : Salle des Conférences de la Médiathèque
Faculté de Pharmacie
8 Avenue Rockefeller
69008 LYON

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaire(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) stagiaire(s) sera (seront) :

Nom, prénom
Fonction
Adresse e-mail

Nom, prénom
Fonction
Adresse e-mail

Nom, prénom
Fonction
Adresse e-mail

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

(Cochez la case correspondant à votre situation)

- 530 € HT, soit 633,88 € TTC pour les adhérents à la FEBEA ou au CED
- 650 € HT, soit 777,40 € TTC pour les non adhérents à la FEBEA ou au CED

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'IFIC pour cette session.

Le stagiaire ne sera inscrit à cette formation et la convention n'entrera en vigueur qu'après le versement de la totalité du prix susmentionné.



La convention complétée et signée est à adresser avant le 02/05/2011 à :
Lisa Mouraud, IFIC - 137, rue de l'Université - 75007 PARIS (Tél : 01 56 69 67 45 -
e-mail : ific@febea.fr).

Les modalités de règlement sont (cochez la case correspondant à votre choix) :

- Par chèque à l'ordre de IFIC.
- Par virement à l'ordre de IFIC.
Banque NEUFLIZE OBC, compte n° 30788 00900 08516040001 58
IBAN FR76 3078 8009 0008 5160 4000 158
- Par l'organisme local de formation (Agefos, C2P...). En cas de refus de prise en charge par l'organisme local de formation, le bénéficiaire accepte d'être facturé directement par IFIC.

Facture à établir à l'ordre de :

SOCIETE
Contact
Adresse
.....
CP / Ville
Tél. Fax
E-mail
N° TVA intracommunautaire

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

La pédagogie est active et participative. Elle alterne :

- les apports d'information des intervenants, retenus pour leur qualification professionnelle et pédagogique,
- la mise en situation pratique à travers des cas pratiques, des conseils et des réponses techniques aux questions soulevées,
- la remise d'un support de stage

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats pourra se faire selon deux modalités retenues en fonction de la durée de l'action de formation : soit via un QCM, soit via la délivrance d'une attestation de présence à l'issue de la formation.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Une feuille de présence est signée par les stagiaires et le (ou les) formateur(s) par demi-journée de formation afin de justifier la réalisation de la formation.



VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'IFIC, la présente convention sera résiliée et l'IFIC remboursera au bénéficiaire les sommes qu'il aura versées pour cette formation.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas d'empêchement du stagiaire pour suivre la formation partiellement, par suite de force majeure dûment reconnue, la présente convention sera résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis du montant total de la formation.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la présente convention sera résiliée, selon les modalités financières suivantes :

- l'IFIC remboursera ou offrira un avoir de 50% du montant total de la formation, en cas d'annulation reçue 15 jours avant le début de la formation
- l'IFIC conservera à titre d'indemnité forfaitaire le montant total de la formation, en cas d'annulation reçue moins de 15 jours avant le début de la formation.

X – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à, en 2 exemplaires
Le .../.../.....

L'entreprise bénéficiaire

L'organisme de formation

Cachet, nom, qualité et signature

Cachet, nom, qualité et signature